

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
C O N S E I L C O M M U N A L

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Séance du 16 février 2009

Présents : Madame B. Defalque, Bourgmestre-Présidente
Mme. L. Rotthier, M. A. Gillis, Mme. F. Cottin-della Faille, Mme.
C. Bia-Lagrange, M. F. Dagniau, Echevins ;
MM. P. Mevisse, R. Mataigne, A. Dalcq, R. Zanasi, Mme. C.
Schockaert-Legraive, M. M. Kaye, Mme. S. Pierard-Dumelie, MM.
M. Dehaye, C. Daufresne de la Chevalerie, JM. Ferran, B.
Lefebvre, S. Demeure, Mme. A. Evraerd, Conseillers communaux ;
Mme. L. Bieseman, Secrétaire.

Absents excusés : MMM. L. Delpierre, P. Wellens, M. Antoine et Mme. C. Bedoret-Moulaert.

Le Conseil se réunit en séance publique.

6. Finances communales – Redevance sur l'occupation du domaine public par des conteneurs, des dépôts de matériaux – Modification – Décision.

La Présidente cède la parole à F. Cottin-della Faille, Echevin des Finances.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 1^{er} aliéna et L1122-31 1^{er} alinéa ;

Vu la situation financière de la commune ;

Revu notre décision du 24 octobre 2001 ;

Le règlement ci-dessous remplace et annule le règlement voté le 24 octobre 2001.

DECIDE à l'UNANIMITE (L. Rotthier, F. Cottin-della Faille, P. Mévisse, S. Piérard-Dumelie, Ch. Daufresne de la Chevalerie, S. Demeure, A. Evraerd, A. Dalcq, R. Zanasi, J-M. Ferran, B. Lefebvre, M. Kaye, M. Dehaye, C. Schockaert-Legraive, R. Mataigne, F. Dagniau, C. Bia-Lagrange, A. Gillis, B. Defalque),

Article 1er : Il est établi une redevance communale pour l'occupation du domaine public tel que placement de conteneurs privés en ce compris les cabanes de chantiers et/ou le dépôt de matériaux de construction.

N'est pas visée l'occupation du domaine public résultant de marchés, de travaux communaux.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui fait placer le conteneur, la cabane de chantier ou déposer des matériaux de construction et ce à partir du 2ème jour d'occupation.

Article 3 : La redevance est fixée à 12,00 € par installation et par jour en considérant que toute journée commencée est due.

Article 4 : La redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 5 : La présente délibération sera transmise pour information au Gouvernement Wallon et pour approbation au Conseil Provincial du Brabant wallon.

La Secrétaire,
(sée) L. Bieseman.

La Présidente,
(sée) B. Defalque.

POUR EXTRAIT CONFORME :
Lasne, le 25 mars 2009.

La Secrétaire communale,

Laurence Bieseman.



La Députée-Bourgmestre,

Brigitte Defalque.